

TARIFS 2025-2026

Donné à titre indicatif
susceptible de modifications

Participation des familles qui vous sera demandée lors de l'inscription définitive

I - INSCRIPTION 4 chèques encaissés lors de l'inscription définitive avec possibilité d'étalement.

1	Un chèque de 130 € correspondant : - aux frais d'inscription de 100 € (<u>non remboursables en cas de désinscription</u>) - aux frais de correspondances 30 € (<u>remboursables en cas de désinscription avant le 1 juin 2025</u>)	130.00€								
2	Un chèque d'arrhes de 300 € déductible des factures 2025-2026 (<u>remboursable uniquement en cas de désinscription avant le 1 juin 2025, non remboursable après</u>)	300.00€								
3	Un chèque correspondant à une avance sur les diverses contributions ou cotisations reversées : <table border="1" data-bbox="204 757 1276 907"> <tr> <td>Contribution Diocésaine</td> <td rowspan="3"></td> <td rowspan="3">Obligatoire 100.00 €</td> </tr> <tr> <td>Contribution AAEC</td> </tr> <tr> <td>Contribution UDOGEC</td> </tr> <tr> <td>Cotisation Association Parents de l'Enseignement Libre A.P.E.L. (une seule fois si vous avez plusieurs enfants)</td> <td></td> <td>Facultatif 25.00 €</td> </tr> </table> remboursable en cas de désinscription <u>avant le 1 juin 2025</u> .	Contribution Diocésaine		Obligatoire 100.00 €	Contribution AAEC	Contribution UDOGEC	Cotisation Association Parents de l'Enseignement Libre A.P.E.L. (une seule fois si vous avez plusieurs enfants)		Facultatif 25.00 €	100.00€ ou 125.00€
Contribution Diocésaine		Obligatoire 100.00 €								
Contribution AAEC										
Contribution UDOGEC										
Cotisation Association Parents de l'Enseignement Libre A.P.E.L. (une seule fois si vous avez plusieurs enfants)		Facultatif 25.00 €								
4	Un chèque de 100 € non encaissé correspondant à une caution pour les manuels scolaires, détruit en fin d'année scolaire suivante ou retenu selon l'état des manuels.	100.00€								

II – CONTRIBUTION ANNUELLE DES FAMILLES :

La contribution des familles est la **participation financière annuelle** qui est demandée aux parents d'élèves pour couvrir les dépenses (travaux d'investissement, pastorale et culte, frais administratifs) non prises en charge par les forfaits d'externat ou forfaits départementaux versés par les différentes collectivités publiques compétentes, Etat et Conseil Général. **Elle est due quels que soient les évènements entraînant une fermeture de l'établissement (intempéries, pandémies, incendie...).**

Pour les établissements d'enseignement privés sous contrat, selon la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, l'Etat prend en charge la rémunération des personnels enseignants, les charges sociales et fiscales incombant à l'employeur ainsi que les dépenses de formation initiale et continue des enseignants. Les Conseils Généraux participent quant à eux au fonctionnement matériel des classes sous contrat (y compris les rémunérations des personnels non enseignants) sous la forme de forfaits, équivalant à ce que coûte un élève dans un établissement public.

Contribution annuelle :	ANNUEL
Participation famille obligatoire	900.00 €
Participation famille Solidarité facultative La solidarité collège est facultative mais peut permettre d'aider les familles en difficulté	70.00€
Participation technologie et arts plastiques	22.00€
Participation carnet de correspondance	8.00€
Déduction des arrhes versées	300.00€
Total contribution annuelle :	700.00 €
Total par mois (9 mois)	77.80 €

Participation supplémentaire :

Pour tous les élèves la pochette photo est facturée 15 € et sera remboursée en cas de retour (pochette non ouverte).

Pour les élèves de 3^{ème} il faudra prévoir 5.00 € de participation au forum des filières, si le forum a lieu.

Pour les élèves participant aux Arts de la Scène il faut prévoir une participation annuelle de 25 €.

III – ECONOMAT

La facturation se fait en début d'année scolaire

<p><u>Deux possibilités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Paiement mensuel - Paiement annuel 	<p><u>Vous pouvez régler :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - par prélèvement SEPA : mandat ci-joint à compléter et signer (joindre un R.I.B) - par chèque bancaire ou postal - par virement (voir service comptable) - en espèces contre un reçu
---	---

Toute période entamée est due, sauf longue maladie et départ imprévisible.

Les changements de régime interviennent rarement et doivent être signalés à l'avance (une semaine) et par écrit.

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont scolarisés dans l'établissement, une réduction de **25%** sur la scolarité est accordée au deuxième, **50%** au troisième... (la cotisation APEL n'est demandée qu'une fois, même si les enfants sont dans plusieurs établissements de l'enseignement catholique). En cas de non-paiement ou de difficulté : voir feuille d'engagement.

LES REGLEMENTS SE FONT A L'ORDRE DE : **O.G.E.C. SAINT ROCH**

IV - RESTAURATION SCOLAIRE

Le prix d'un repas est fixé à 6.80 € (aucune subvention n'est apportée par une collectivité territoriale)

Une carte de cantine est donnée à chaque élève lors de l'arrivée dans l'établissement, elle est valable pendant toute la scolarité au collège. En cas de perte celle-ci sera facturée 5 €.

Le self est également accessible aux enfants bénéficiant d'un PAI et ne consommant que leur panier repas. Ce service est facturé 2 € correspondant aux frais de surveillance, nettoyage et autres services.

<p>Réservation OBLIGATOIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - en ligne (site WEB du collège, onglet « TURBO-SELF ») la réservation et/ou l'annulation du repas s'effectue la veille (avant 0h00). Un compte doit-être créé pour chaque nouvel élève. - au service Comptabilité : la réservation et/ou l'annulation du repas s'effectue la veille pendant les heures d'ouverture de l'établissement. <p>sans réservation, le repas devient « exceptionnel » il est donc facturé 7.48 € en cas d'absence au repas, celui-ci est dû, sauf cas exceptionnel (maladie...) merci de vous rapprocher du service comptabilité.</p>	<p><u>Vous pouvez régler :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - par paiement en ligne via le site web du collège : onglet TURBO SELF - par chèque bancaire ou postal - en espèces contre un reçu
--	---

V – ASSURANCE SCOLAIRE OBLIGATOIRE voir aussi Convention de Scolarisation

L'établissement souscrit une assure globale pour l'ensemble des élèves. Il est inutile de fournir une attestation d'assurance scolaire. Cette assurance couvre votre enfant 24h/24h, 7j/7 du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, en vacances et à la maison pour tout ce qui pourrait lui arriver. De même, votre enfant est couvert lors des stages, sorties scolaires et activités éducatives. Cette assurance ne couvre pas les dommages que votre enfant pourrait causer à autrui. Dans ce cas, votre enfant est couvert par votre contrat multirisque habitation ou votre responsabilité civile chef de famille. L'établissement ne délivre pas d'attestation d'assurance, elle est téléchargeable depuis le site <http://saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>